

1085 2003



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

**Programme National de Plates-Formes
Multifonctionnelles (PTFM)**

**Programme National de
Développement Local
(PNDL)**

MANUEL DE PROCEDURES DE PARTENARIAT

**Rapport provisoire
Décembre 2007**

PLAN DU MANUEL

I. INTRODUCTION

II. CADRE DU PARTENARIAT

- 2.1 Enjeux du partenariat
- 2.2 Axes du partenariat

III. ACTEURS DU PARTENARIAT

- 3.1 le PNDL
- 3.2 le PN-PTFM
- 3.3 Les Collectivités locales

IV. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

- 4.1 Objectif stratégique
- 4.2 Objectifs opérationnels

V. RESULTATS ATTENDUS

VI. COMPOSANTES / ACTIVITES DU PARTENARIAT

- Composante accès aux services énergétiques et sociaux de base
- Composante planification et renforcement des capacités locales
- Composante mobilisation des ressources
- Composante suivi évaluation

VII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

- 7.1 Coordination du partenariat
- 7.2 Responsabilités des parties prenantes
-

VIII. MECANISMES DE CONCERTATION, DE PLANIFICATION, ET DE PROGRAMMATION

- Mécanismes de concertation
- Mécanismes de planification et de programmation

IX. SYSTEME DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

X. SYSTEME DE PROPRIETE DES OUVRAGES

XI. SYSTEME DE GESTION ET D'ENTRETIEN

XII. MODALITES DE COFINANCEMENT

- Critères du PNDL
- Critères du PN-PTFM
- Matrice de cofinancement du partenariat

XIII. PROGRAMMATION DES OUVRAGES

XIV. SUIVI EVALUATION

- Système PNDL
- Système PN-PTFM
- Système du partenariat
-

XV. RISQUES

XVI. PLAN D'ACTION 2008

XVII. ANNEXES

- Personnes rencontrées
- Sources documentaires
- Convention de partenariat
- Convention de maîtrise d'ouvrage délégué

I. INTRODUCTION

1.1 L'énergie, facteur de réduction de la pauvreté

Aujourd'hui l'énergie est reconnue comme facteur de réduction de la pauvreté. Le concept de pauvreté énergétique est admis par tous les acteurs du développement du fait de ses effets d'entraînement économique et de son impact sur les services sociaux de base.

Les causes profondes de la pauvreté en général, et de la pauvreté énergétique en particulier, résident dans l'insuffisance ou l'absence d'infrastructures de base doublé d'un accès insuffisant à des services énergétiques adéquats et fiables en milieu rural. Cette pauvreté énergétique, reconnue par le DSRP II, conduit à la non satisfaction des besoins en services sociaux de base : santé, nutrition, eau potable, éducation. Ce constat est confirmé par l'indice de pauvreté multidimensionnelle (IPM) qui révèle que le taux de pauvreté non monétaire (60%) est supérieur à celui de la pauvreté monétaire (48,5%), surtout en milieu rural.

L'accès aux services énergétiques, pour répondre aux besoins de création de richesses et de promotion des services sociaux de base (SSB), est aujourd'hui pris en compte par tous les partenaires (sommet du millénaire, UE et BM) mais surtout par les pays africains. Ce caractère transversal du secteur énergétique en fait un instrument important de lutte contre la pauvreté.

1.2 L'énergie, facteur d'accélération dans l'atteinte des OMD

En reconnaissant la corrélation inverse entre l'incidence de la pauvreté et l'accès à des services énergétiques, les Chefs d'Etat des pays membres de la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) ont adopté un Livre Blanc de Politique régionale¹ calé sur l'atteinte des OMD.

- **Au plan sous régional**

La CEDEAO a clairement reconnu l'importance des services énergétiques comme à la fois ressource, services collectifs et facteur de production. Le Livre Blanc pour une politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des objectifs du millénaire, rappelle les options prises par les Etats membres. Ainsi, il est prévu qu'à l'horizon 2015, la moitié de la population rurale et périurbaine, dans l'espace CEDEAO, aura accès aux services énergétiques.

Cette politique régionale a comme objectif ambitieux, de multiplier par quatre, à l'horizon 2015, l'accès des populations à des services énergétiques modernes. Dans le cas spécifique de la force motrice, cela revient à mettre à la disposition d'au moins 60% des populations rurales, des services énergétiques de force motrice à des fins d'activités productives et de satisfaction des besoins en services communautaires modernes.

- **Au plan national**

Au Sénégal, sur près de 14.000 localités rurales figurant dans le répertoire national des villages, seuls 508 (moins de 4%) ont accès, en 2000, à l'électricité par raccordement au réseau SENELEC, par générateurs diesel ou par système photovoltaïque. Les difficultés d'accès aux services énergétiques limitent la qualité du service offert et les performances des activités sectorielles (scolaire, sanitaire, hydraulique et agricole).

¹ CEDEAO-UEMOA. 2005. Livre blanc pour une politique régionale sur l'accès aux services énergétiques des populations rurales et périurbaines pour l'atteinte des objectifs du millénaire pour le développement en Afrique de l'Ouest. Octobre 2005.

Le Programme National Plateforme Multifonctionnelle (PN-PTFM) constitue un des moyens de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement. Il représente le principal instrument de mise en œuvre de la Politique de Redéploiement Industriel (PRI), notamment dans sa composante Développement Endogène pour la promotion des « Pôles locaux de Développement », en lien avec la lutte contre la pauvreté en milieu rural. Il est en conséquence en parfaite cohérence avec le DSRP II et s'inscrit concrètement dans les axes stratégiques de ce document.

II. CADRE DU PARTENARIAT

Le PN-PTFM du Sénégal prévoit une massification à l'échelle nationale avec l'installation de 500 PTFM sur la période 2008-2010. Cette large diffusion mettra ainsi à la disposition des populations rurales en général, avec une priorité pour les femmes ; des services énergétiques de base. La réduction de la pauvreté énergétique qui en découle, du fait de l'accroissement de la productivité du travail, de la stimulation des Micro et Petites Entreprises, du développement de l'entreprenariat local et de la plus grande disponibilité de services sociaux de base; contribuera significativement à améliorer les conditions de vie en milieu rural.

En termes d'effets immédiats, l'installation des 500 PTFM permettra à environ 500 000 habitants en milieu rural de disposer d'un accès durable à des services énergétiques modernes et créera environ 2000 emplois directs rémunérés autour de la PTFM

2.1 Enjeux du Partenariat

Les évaluations du projet ont révélé que les effets de la phase pilote ont été limités par le défaut d'implication des services techniques déconcentrés, le manque de support des collectivités locales (Communautés rurales et ARD), soit une articulation insuffisante avec les politiques de décentralisation et les projets et programmes sectoriels² (nationaux ou locaux). En d'autres termes, les opportunités de synergies et de partenariat n'ont pas toujours été pleinement exploitées, et la porte d'entrée limitée dans la majorité des cas au « niveau village » a restreint le champ d'action des PTFM. Il faut également souligner que la rentabilité des PTFM a été affectée par une exploitation sous optimale de la multifonctionnalité, puisque seules, en général, deux à trois des 5 fonctionnalités ont été réellement et concrètement utilisées.

La priorité donnée aux activités productives a empêché de développer une stratégie globale de fourniture de services énergétiques décentralisés et de l'articuler à la problématique de développement socio économique local.

En outre, la question du financement reste une préoccupation importante pour le gouvernement. En effet, la mobilisation des ressources apparaît comme une condition critique de réussite du Programme. Dans ce cadre, la PTFM dispose d'avantages du fait qu'elle se positionne comme solution fédératrice des dimensions de services énergétiques, de santé, d'éducation, de promotion du secteur privé local et de la femme au niveau des Communautés rurales.

Le PNUD (chef de file des partenaires au développement), les autres partenaires au développement et le secteur privé national et international ou tout autre donateur intéressé par les objectifs et stratégies du Programme, seront mis à contribution pour mobiliser les

ressources techniques et financières nécessaires à son succès. Dans cette perspective, un Document de mobilisation de ressources sera élaboré et adopté par le Comité de Pilotage du Programme pour servir d'appui dans la recherche de moyens auprès des partenaires.

Le partenariat devrait également contribuer à promouvoir l'innovation technologique autour des usages multiples de la PTFM, à travers une meilleure valorisation des savoirs faire locaux et une modernisation de la technologie à partir des possibilités offertes par les nouvelles technologies (groupes silencieux, accumulateurs) et les sources d'énergie alternatives (éolienne, solaire, biocarburant). L'effort qui sera soutenu dans ce sens permettra d'élargir les chances de succès au niveau du changement d'échelle du programme, de la rentabilité financière et de la pérennisation économique de la PTF.

Le PNUD et le PN-PTFM envisagent (i) d'inscrire leurs programmes en cours mais également ceux en préparation dans le cadre des orientations définies par le gouvernement en matière de développement local (ii) de développer des partenariats institutionnels et des synergies intersectorielles avec des acteurs clefs du développement local, notamment le PNDL, le PEPAM et l'ASER.

Le Partenariat entre le PN-PTFM et le PNDL présente des enjeux importants pour le développement local et l'atteinte des OMD, à travers notamment :

- une meilleure décentralisation des services énergétiques en milieu rural. A terme, il est prévu d'installer 500 PTF à l'horizon 2010 dans les communautés rurales les plus éprouvées par la pauvreté.
- une jonction avec les programmes sectoriels mis en œuvre par l'Etat, notamment autour de la santé (PNDS/PDIS), de l'école (PDEF) et de l'hydraulique rurale (PEPAM). Ainsi la plateforme pourra se positionner non pas simplement comme une technologie énergétique mais plutôt comme moyen d'accélérer l'atteinte des objectifs sectoriels, en matière d'amélioration des conditions de vie des populations locales (OMD).
- une implication durable des collectivités locales qui permettra d'intégrer la PTF dans le processus de planification, d'investissement, d'appropriation et de pérennisation des projets de développement local. Il est prévu d'adosser l'implantation de 347 PTF autour de la stratégie de mise en œuvre de la plateforme minimale d'investissements de base (PMIB).
- une synergie avec les services déconcentrés de l'Etat qui pourront se mobiliser autour des activités d'appui conseil et de suivi opérationnel
- une mobilisation de ressources additionnelles dans le cadre d'un partenariat élargi aux autres bailleurs qui appuient le développement local.
- un développement du système de financement décentralisé qui pourra mobiliser des ressources financières importantes vers le financement des AGR et des petites et moyennes entreprises appelées à connaître un développement réel et massif dans le cadre du PN-PTFM.

La PTFM devient ainsi un véritable outil de développement intégré et de lutte contre la pauvreté en milieu rural, relié à la nouvelle stratégie de développement local et aux stratégies sectorielles de développement de l'électrification et de l'hydraulique rurale.

2.2 Axes d'intervention du partenariat

Le partenariat organise ses activités autour de deux axes principaux :

- l'accès aux services énergétiques et infrastructures sociales de base, à travers la plateforme minimale d'infrastructures de base (PMIB)
- la promotion des activités génératrices de revenus (AGR)

Le concept de PMIB traduit la volonté de l'Etat de doter chaque CL des infrastructures sociales de base nécessaires à son développement. Il vise à satisfaire, sur la base de la planification, les besoins en services de base des populations dans les secteurs prioritaires de l'éducation, de la santé, et de l'hydraulique. La PMIB est mise en œuvre directement par les CL à travers l'exécution des plans locaux de développement et des plans d'investissement. Le financement de la PMIB est assuré en principe à 100% par l'Etat à travers le budget consolidé d'investissement. Les services déconcentrés de l'Etat seront impliqués dans sa mise en œuvre de même que les OCB.

En attendant le démarrage effectif du BCI, la Banque Mondiale s'est engagée à travers le PDL/PNDL à accompagner les CR sur leur projets d'infrastructures prioritaires, moyennant une contribution de 10% à partir des ressources locales. Le PN-PTFM renforce la qualité de la PMIB en mettant à disposition l'éclairage communautaire dans les écoles, postes de santé et autres infrastructures de proximité.

La promotion des AGR fait partie intégrante de la sous composante développement des activités économiques locales. Elle est mise en œuvre par les CL en partenariat avec les services de l'Etat, les OCB et les SFD. La stratégie initiée dans le cadre du PNDL vise à appuyer les CL dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage économique, notamment à travers les missions d'appui conseils (études de projets, études de filières, formations) et l'appui au système financier décentralisé. (SFD).

Les projets AGR identifiés dans le cadre de la planification locale seront principalement mis en œuvre par les OCB qui devront rechercher le financement auprès des SFD.

Le Projet PN-PTFM apporte une valeur ajoutée à la stratégie de développement économique local (DEL) initiée par l'Etat et le PNDL en appui aux collectivités locales à travers (i) l'ingénierie sociale et l'appui à l'organisation et au développement d'activités économiques qui se traduit par un accompagnement des bénéficiaires, des gestionnaires et des clients pour une appropriation de l'outil et des services qui en découlent (ii) la fourniture de services énergétiques pour une diversification des usages productifs générateurs de revenus pour les populations rurales, dans les filières ciblées par le DEL.

C'est dans ce contexte que se positionne le présent partenariat entre le Programme national de développement local (PNDL) et le Programme national plateformes multifonctionnelles (PN-PTFM). Ils ont, en effet, tous les deux, pour objectif principal de lutter contre la pauvreté par

- La contribution à l'accès aux services énergétiques et aux services sociaux de base.
- La création de conditions permettant d'accroître la richesse locale
- La promotion de l'équité genre.

Les objectifs et activités prévus par les deux Programmes sont (i) complémentaires (ii) ils interfèrent dans le domaine du développement local (iii) ils ont les mêmes cibles (CL, OCB, secteur privé).

Tableau 1 : Concordance entre les activités du PN-PTFM et les sous composantes du PNDL

Principales activités du PN-PTFM	Sous composantes du PNDL
<p>Activité 1 : installation de 500 PTFM dans les CR sur la base d'un cadre de programmation assis sur la PMIB</p> <p>Activité n°2 : 'identification, sélection appui au développement d'opérateurs privés locaux dynamiques à travers un ensemble de services d'accompagnement à la création et à la gestion des AGR, de micro et petites entreprises dans les Communautés rurales, au sein et autour des 500 PTFM ;</p>	<p>Composante 2 : financement du développement local</p> <p>-sous Composante 1 : Accès aux services sociaux de base et réalisation d'une PMIB dans les secteurs prioritaires : eau, éducation, santé, transports</p> <p>sous composante 2 : Développement des activités économiques locales</p>
<p>Activité 3 : Mise sur pied de cadres de planification et de programmation entre les institutions sectorielles que sont le PEPAM et l'ASER, le PNDL, et le PN-PTFM ;</p> <p>Activités 4 : identification, sélection et renforcement des partenaires relais CAC pour le déploiement spatial du Programme pour couvrir les communautés rurales du territoire national, par le biais des 6 zones géographiques retenues,</p>	<p>Composante 3 : Appui technique et renforcement des capacités :</p> <p>-sous composante 2 : développement des capacités des CL</p> <p>-sous composante 3/développement des capacités des communautés de base</p> <p>-sous composante 4 : développement des capacités techniques du secteur privé et de la société civile pour une offre de services de qualité</p>
<p>Activité 5: instauration du cadre juridique qui consacre l'existence du Programme et permet le processus de mobilisation des ressources nécessaires à sa mise en œuvre ;</p>	<p>Composante 1 : appui à la politique de décentralisation, de déconcentration et de développement participatif</p> <p>- sous composante 2 : adaptation et amélioration des mécanismes opérationnels pour l'accroissement des ressources financières des CL</p>
<p>Activité 6 : coordination et suivi évaluation</p>	<p>Composante 4 : coordination, suivi évaluation et communication</p>

III. PARTENAIRES ET ACTEURS DU PARTENARIAT

Outre le PNDL et le PN-PTFM, le Partenariat mobilise différents acteurs institutionnels et sociaux

3.1 Le PNDL

- ◆ Le PNDL est un programme à long terme qui vise à : (i) responsabiliser les Collectivités Locales³ (CL) tant urbaines que rurales dans la conception et la réalisation de leurs actions de développement, (ii) favoriser l'insertion socio-économique des populations les plus pauvres et prioriser leurs actions, (iii) harmoniser les approches de tous les acteurs afin de les rendre plus efficaces.

Le PNDL appuie les CL et les communautés en favorisant leur accès à une Plateforme Minimale d'Infrastructures de Base (PMIB), par le ciblage des communautés les plus pauvres et la mise en place d'une stratégie de Développement Local Participatif (DLP).

L'objectif général du PNDL est de contribuer à la réduction de la pauvreté par l'amélioration de l'offre de services socio-économiques de qualité aux populations à travers la promotion et la mise en œuvre d'une stratégie de décentralisation des activités sectorielles vers les CL, la responsabilisation des CL et le renforcement de la participation des populations.

Les objectifs spécifiques du programme sont : (i) Améliorer l'accès aux services sociaux de base à travers des interventions à effets directs et indirects; (ii) Augmenter l'accès des populations les plus pauvres aux ressources financières pour le développement d'activités génératrices de revenus ; (iii) Renforcer les capacités des acteurs locaux et ; (iv) Renforcer les capacités des services de l'Etat pour la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté.

Le PNDL compte trois composantes opérationnelles:

1. Appui à la politique de décentralisation, de déconcentration et au développement local participatif,
2. Financement du développement local
3. Appui technique et renforcement des capacités

La coordination et la gestion des activités constituent la quatrième composante du PNDL. Le PNDL couvrira l'ensemble du pays et interviendra essentiellement en milieu rural avec une couverture des 321 Communautés rurales (CR) et dans les 52 communes les plus pauvres durant les premières années avec le concours du PDLP et d'autres partenaires en vue. A terme, la totalité des CL bénéficieront de l'appui du PNDL. Cet appui sera réalisé essentiellement sous la forme d'un appui budgétaire.

Le PN-PTFM

- ◆ Le PN-PTFM vise l'accroissement de l'accès à des services énergétiques de base, décentralisés, abordables et durables au sein des Communautés rurales en vue de l'amélioration des conditions de vie des populations.
-

◆ Le PN-PTFM poursuit les objectifs opérationnels ci après :

- l'accroissement et diversification des usages productifs générateurs de revenus pour les populations rurales, dans les filières ciblées par la PRI, grâce à la fourniture de services énergétiques par la PTFM ;
- le développement des usages sociaux grâce à la fourniture de services énergétiques en vue d'accélérer l'accès des populations rurales aux SSB ;
- le renforcement des capacités de gestion au niveau de tous les bénéficiaires et des collectivités locales en vue d'assurer la pérennisation des interventions du programme.

◆ Le PN-PTFM a fait la preuve de sa pertinence dans la lutte contre la pauvreté et dans l'atteinte des OMD dans le cadre d'une phase pilote qui a donné les résultats suivants :

- un meilleur accès des populations rurales aux services énergétiques, notamment pour l'exhaure de l'eau potable et de l'éclairage communautaire.
- le développement d'activités productives génératrices de revenus, notamment pour les femmes, à travers la transformation des produits agricoles (mouture, décorticage)
- le développement de nouvelles vocations techniques, notamment pour l'artisanat (soudures, recharge de batteries, recharge de cellulaires)

Les principes directeurs qui guident la poursuite des objectifs opérationnels et qui fondent la stratégie du Programme tournent autour du partenariat stratégique et institutionnel, de l'autonomie adossée au « faire faire », de la transparence et de l'équité genre.

Acteurs opérationnels du Partenariat

Il s'agit principalement :

- 3 des collectivités locales , qui assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures dans le cadre du PMIB
- 4 de l'Agence régionale de développement (ARD) qui appuie les CL dans la planification du développement local et la mise en œuvre opérationnelle des projets identifiés dans le cadre du partenariat
- 5 des cellules d'appui conseils (CAC) qui appuient les CL et les OCB dans la réalisation des plateformes retenues dans le cadre des plans d'investissement locaux et des projets générateurs de revenus
- 6 des associations, organisations et groupements de base qui sont à la fois acteurs et bénéficiaires des projets mis en œuvre dans le cadre du partenariat.
- 7 des maîtres d'œuvres constitués par des ONG, bureaux d'études, consultants) qui offrent des services rémunérés au Partenariat dans le cadre de relations contractuelles bien définies.
- 8 des opérateurs privés (entrepreneurs ou artisans) à qui s'offrent de nouvelles opportunités de marchés

IV. OBJECTIFS DU PARTENARIAT

4.1 Objectif stratégique

- ◆ Développer une stratégie partenariale axée sur la fourniture de services énergétiques décentralisés aux populations par les collectivités locales dans le cadre de la planification et de la programmation des services sociaux de base.

4.2 Objectifs opérationnels

- ◆ Promouvoir une articulation opérationnelle entre le Projet PN-PTFM, les Programmes de décentralisation et Projets sectoriels initiés par le PNDL dans le cadre de son appui à l'Etat et aux collectivités locales.
- ◆ Promouvoir, à travers le Partenariat, une large diffusion de la plateforme multifonctionnelle dans les communautés rurales, en intégrant ses modules dans les services communautaires de base qui composent la PMIB : eau, éducation, santé notamment.
- ◆ Promouvoir le développement des activités productives par la fourniture de services énergétiques aux OCB et aux divers groupements professionnels (artisans, etc)

V. RESULTATS ATTENDUS

- une planification et une programmation conjointe par le PNDL et le PN-PTFM des activités et projets identifiés dans le cadre du partenariat.
- une meilleure implication des collectivités locales dans la préparation, la réalisation et la gestion des PTFM, dans le cadre de la planification et de la gestion du développement local.
- une meilleure disponibilité des services énergétiques en milieu rural, en vue d'une amélioration notable des conditions de vie des populations tant au niveau de l'accès aux services sociaux de base qu'au niveau du développement des activités productives.
- une gestion pérenne des infrastructures communautaires assurée par les collectivités locales en partenariat avec les comités d'usagers ;
- un meilleur impact du partenariat dans le développement des services sociaux de base et du tissu économique local, avec un intérêt particulier pour le genre.

VI. COMPOSANTES/ACTIVITES DU PARTENARIAT

Les différentes activités doivent faire l'objet d'une planification et d'une programmation conjointe suivant les composantes ainsi définies :

Composante accès aux services énergétiques et sociaux de base

- programmation et réalisation de 347 plateformes multifonctionnelles dans les communautés rurales ciblées, dans le cadre du PMIB local pour un meilleur confort des équipements et une plus grande satisfaction des usagers.
- fourniture décentralisée d'énergie aux populations en vue d'accélérer le développement des activités productives et de promouvoir des services d'accompagnement à la création de micro et petites entreprises susceptibles de valoriser les richesses potentielles notamment dans les filières agricoles et artisanales.

Composante planification et renforcement des capacités locales

- Plaidoyer auprès des CR, des OCB et des opérateurs privés locaux pour une prise en compte de la PTFM dans le système de planification et d'investissement local : PLD, PAI, PIL ;
- Elaboration d'un plan de communication ;
- Formation des élus locaux et des acteurs communautaires

Composante mobilisation des ressources

- Cofinancement de la PMIB/PTFM par les Programmes, les CR et les populations
- Mobilisation de financements additionnels et de systèmes adaptés de cofinancement en vue d'une meilleure promotion de la PTFM dans les volets PMIB et AGR.

Composante suivi évaluation

- Suivi programme
- Suivi opérationnel
- Etudes d'impacts
- Rapports et audits

Tableau n°2 : Composantes et activités du partenariat

COMPOSANTES	ACTIVITES DU PARTENARIAT	
	PN-PTFM	PNDL
Composante accès aux services énergétiques et sociaux de base		
Etude de faisabilité PTFM	x	
Equipements techniques PTFM et appui à leur installation	x	
Infrastructure sociale de base(école, poste de santé,etc.)		x
Composante planification et renforcement des capacités		
Elaboration des PLD		x
Plan de communication	x	x
Formation des élus locaux et des OCB	x	x
Financement		
Cofinancement de la PMIB/PTFM	x	x
Recherche de financements additionnels	x	x
Suivi évaluation		
Suivi programme	x	x
Suivi opérationnel	x	x
Etudes d'impact	x	x
Rapports et audits	x	x

VII. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

7.1 Coordination du Partenariat (au niveau national, régional et local)

➤ Au niveau national

La coordination du Partenariat est assurée conjointement par le Coordonnateur National du PTFM et le Secrétaire exécutif du PNDL. Elle est structurée autour de :

- La coordination des activités relatives à la PMIB
- La promotion de la PTFM auprès des partenaires : association d'élus locaux, partenaires financiers, ONG
- Le suivi évaluation des activités de la PMIB
- Les comptes rendus de l'état d'avancement des réalisations au comité de pilotage des Programmes respectifs (PNDL et PN-PTFM)
- Le plan de travail annuel (PTA) conjointement établi par les deux entités au niveau national, régional et local.

➤ Au niveau régional

La coordination du Partenariat est assurée par l'Agence Régionale de Développement (ARD) et la Cellule d'Appui Conseil (CAC)

- ◆ **L'ARD est un établissement public** créé par l'ensemble des collectivités locales (Région, Communes, Communautés rurales) qui partagent le même territoire régional. L'ARD a pour mission générale la coordination et l'harmonisation des interventions et initiatives des CL en matière de développement local. De façon spécifique, elle est chargée de :
 - l'appui et la facilitation à la planification du développement local ;
 - la mise en cohérence des interventions entre collectivités locales d'une même région d'une part et avec les politiques et plans nationaux d'autre part ;
 - le suivi évaluation des programmes et plans d'actions de développement local.
- ◆ **Les CAC** sont installés par le PN-PTFM pour servir de partenaires d'exécution au programme, dans le cadre du faire faire.

Les CAC assurent l'interface entre la cellule de coordination nationale du PN-PTFM et les bénéficiaires (OCB, groupements divers, Collectivités locales).

Les CAC interviennent comme relais dans chacune des six (6) zones géographiques retenues, par le PN-PTFM pour l'exécution des activités de proximité. Elles apportent un appui aux différents bénéficiaires afin de permettre à ces derniers de devenir autonomes et de porter la pérennisation des stratégies d'actions entreprises avec les collectivités locales et le secteur privé local. Ce dispositif opérationnel à la base sera complété par la mobilisation des services techniques décentralisés concernés par les interventions du Programme.

L'efficacité et l'efficience de ce système de livraison des services et prestations du Programme à leurs différentes catégories de bénéficiaires constituent une priorité pour la mise en œuvre de la démarche.

➤ **Au niveau local**

Les communautés rurales assurent la coordination des activités locales en leur qualité de maître d'ouvrage du développement local. Elles sont responsables de l'identification, de la préparation, de la réalisation des projets retenus par le partenariat dans le cadre d'une planification participative impliquant fortement les OCB et les différentes structures locales.

Tableau n° 3 : Niveaux et structures de coordination

NIVEAUX	STRUCTURES	TACHES DE COORDINATION
National	SE du PNDL Coord ; PN- PTFM	<ul style="list-style-type: none"> - La coordination des activités relatives à la PMIB et aux AGR - La promotion de la PTFM auprès des partenaires : association d'élus locaux, partenaires financiers, ONG - Le suivi évaluation des activités de la PMIB et des AGR - Les comptes rendus de l'état d'avancement des réalisations au comité de pilotage des Programmes respectifs (PNDL et PN-PTFM) - Le plan de travail annuel (PTA) conjointement établi par les deux entités au niveau national, régional et local
Régional	ARD CAC	<ul style="list-style-type: none"> - planification et programmation conjointe des composantes et activités du partenariat - missions conjointes et suivi opérationnel des réalisations - suivi évaluation des réalisations
Local	CL	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage des projets - Identification et planification des projets - tutelle et animation du cadre local de concertation

7.2 Responsabilités des Parties prenantes (engagements et obligations au plan technique, financier, RH)

➤ Au niveau national

L'unité de coordination du PN-PTFM a pour missions de :

L'Unité de coordination du PN-PTFM en rapport avec les cellules d'appui conseil mis en place dans le cadre du Programme, a pour missions de :

- réaliser **pour le compte des CR** les études de pré faisabilité et de faisabilité participative pour l'installation des PTFM.
- fournir les modules techniques nécessaires à la réalisation des PTFM moyennant une contribution financière des CR et des acteurs locaux
- d'installer et d'équiper 347 PTFM dans le cadre des volets PMIB et AGR.
- former les élus locaux et les acteurs communautaires, notamment les GPF dans l'exploitation et la gestion des PTFM
- former ou perfectionner les artisans locaux dans la maintenance des PTFM
- mobiliser des partenaires techniques et financiers pour un soutien au développement des PTFM.
- élaborer une stratégie et un plan de communication pour le développement de la PTFM et son intégration dans la PMIB et le développement local.

Le Secrétariat Exécutif du PNDL a pour missions de :

- faire un plaidoyer auprès des CR et des associations d'élus (UAEL, ANCR) pour l'intégration de la dimension énergétique dans la lutte contre la pauvreté.
- promouvoir la PTFM dans la planification locale et les investissements sociaux et économiques.
- appuyer la programmation des 347 PTFM dans les CR conjointement au programme retenu dans les volets PMIB et AGR
- rechercher des financements complémentaires pour une diffusion plus large des PTFM dans les CR
- impliquer les ARD dans l'animation et la réalisation des activités relatives à la mise en place des PTFM dans les CR

➤ Au niveau régional

Les Cellules d'appui conseil (CAC) ont pour missions de :

- d'appuyer les CR dans la réalisation des PTFM , notamment pour : la conduite les études de Faisabilité Participative, la formation des bénéficiaires et des artisans, l'animation économique dans les CR, la mise en place des structures de mutualisation, la mise en place des conventions à passer avec les bénéficiaires et divers prestataires, la mise en place des plans de gestion et d'entretien de la PTFM, le suivi et l'évaluation sur le terrain au niveau des zones d'implantation des PTFM ;
- d'appuyer les OCB dans le cadre de la promotion des activités économiques locales
- de faire remonter les informations de suivi et évaluation des PTFM par des rapports à la coordination nationale qui se chargera de leur diffusion auprès des autres partenaires.

Les Agences Régionales de Développement ont pour missions de :

- faire un plaidoyer auprès des CR et des acteurs communautaires pour l'intégration des PTFM dans les PLD, les PIL et au niveau de la PMIB et des AGR
- impliquer les CAC dans la préparation et l'animation de la conférence d'harmonisation
- d'appuyer les CAC dans leurs missions de renforcement de capacités des acteurs locaux et de réalisation des PTFM
- d'assurer, en lien avec les CAC et les CR la programmation et le suivi des réalisations liées à la PTFM
- d'assurer l'interface entre les CAC, les CR et les Services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PTFM
- d'assurer, en lien avec les CAC, le suivi évaluation des activités liées à l'intégration de la PTFM dans le développement local.

➤ Au niveau local**Les CR ont pour missions de :**

- faire un plaidoyer en faveur de la PTFM auprès des communautés de base et du secteur privé local
- inscrire les PTFM dans les PLD et le PIL comme une action prioritaire identifiée sur la base d'un diagnostic participatif impliquant les OCB et les cadres de concertation.
- inscrire les PTFM dans le catalogue des infrastructures éligibles au niveau de la PMIB et des AGR
- d'appuyer et d'encadrer les OCB et groupements professionnels dans l'accès à la PTFM et aux services énergétiques en général
- mobiliser la contrepartie financière nécessaire à la réalisation de la PTFM
- impliquer les bénéficiaires dans le cofinancement, la gestion et l'entretien de la PTFM

Tableau n° 4 : responsabilités et taches des structures d'exécution du partenariat

NIVEAUX	STRUCTURES	RESPONSABILITES ET TACHES
NATIONAL	Secrétaire exécutif du PNDL	<ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des CR et des associations d'élus (UAEL, ANCR) pour l'intégration de la PTFM dans la planification locale et les investissements sociaux et économiques. - appuyer la programmation des 347 PTFM dans les CR suivant le programme établi dans le cadre des volets PMIB et AGR. - rechercher des financements complémentaires pour une diffusion plus large des PTFM dans les CR - impliquer les ARD dans l'animation et la réalisation des activités relatives à la mise en place des PTFM dans les CR
	Coordonnateur national du PN-PTFM	<ul style="list-style-type: none"> - appuyer la réalisation des études de préféabilité et de faisabilité participative pour l'installation des PTFM. - fournir les modules techniques nécessaires à la réalisation des PTFM moyennant une contribution financière des CR et des acteurs locaux - former les élus locaux et les acteurs communautaires, notamment les GPF dans l'exploitation et la gestion des PTFM - former ou perfectionner les artisans locaux dans la maintenance des PTFM - mobiliser des partenaires techniques et financiers pour un soutien au développement des PTFM - élaborer une stratégie et un plan de communication pour le développement de la PTFM et son intégration dans la PMIB et le développement local
REGIONAL	Agence régionale de développement(11)	<ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer auprès des CR et des acteurs communautaires pour l'intégration des PTFM dans les PLD , les PIL et au niveau de la PMIB et des AGR - impliquer les CAC dans la préparation et l'animation de la conférence d'harmonisation - d'appuyer les CAC dans leurs missions de renforcement de capacités des acteurs locaux et de réalisation des PTFM - d'assurer, en lien avec les CAC et les CR la programmation et le suivi des réalisations liées à la PTFM

		<ul style="list-style-type: none"> - d'assurer l'interface entre les CAC, les CR et les Services déconcentrés de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PTFM au niveau de la PMIB - d'assurer, en lien avec les CAC, le suivi évaluation des activités liées à l'intégration de la PTFM dans les volets PMIB et AGR.
	Cellules d'appui conseil (6)	<ul style="list-style-type: none"> - d'appuyer les CR dans la réalisation des PTFM, notamment pour : <ul style="list-style-type: none"> la conduite des études de Faisabilité Participative la formation des bénéficiaires et des artisans l'animation économique dans les CR la mise en place des structures de mutualisation la mise en place des conventions à passer avec les bénéficiaires et divers prestataires la mise en place des plans de gestion et d'entretien de la PTFM le suivi et l'évaluation sur le terrain au niveau des zones d'implantation des PTFM - d'appuyer les OCB dans le cadre de la promotion des activités économiques locales - de faire remonter les informations de suivi et évaluation des PTFM par des rapports à la coordination nationale qui se chargera de sa diffusion auprès des autres partenaires
LOCAL	Les Collectivités locales	<ul style="list-style-type: none"> - faire un plaidoyer en faveur de la PTFM auprès des communautés de base et du secteur privé local - inscrire les PTFM dans les PLD et le PIL comme une action prioritaire identifiée sur la base d'un diagnostic participatif - inscrire les PTFM dans le catalogue des infrastructures éligibles au niveau de la PMIB et des AGR. - mobiliser la contrepartie financière nécessaire à la réalisation des PTFM - impliquer les bénéficiaires dans le cofinancement, la gestion et l'entretien des PTFM

VIII. MECANISMES DE CONCERTATION, DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

◆ Mécanismes de concertation

Le PN-PTF et le PNDL ont prévu de se concerter régulièrement autour de leurs activités :

- **au niveau national** : par une participation conjointe aux différentes instances de coordination : comité de pilotage, et comité technique
- **au niveau régional et départemental** : par une implication effective des CAC aux différentes réunions de coordination et aux missions de suivi organisées par l'ARD
- **au niveau local** : par une participation des acteurs locaux au niveau du cadre de concertation mis en place au niveau de la CR. Les deux programmes veilleront à harmoniser leurs interventions dans le cadre de concertation homologué par le PNDL.
- Un référent peut être désigné au niveau national par chaque entité pour un suivi régulier du partenariat
- Une réunion de concertation trimestrielle est organisée sur le partenariat pour faire le point sur le déroulement des activités, et remédier aux difficultés ou insuffisances qui pourraient survenir dans ce cadre.

Les coordonnateurs respectifs, ainsi que les référents qu'ils auront désignés, peuvent se rencontrer en cas de besoin pour la bonne marche du partenariat.

◆ Mécanisme de Planification et de programmation

Le PNDL et le PN-PTFM ont convenu de faire jouer à la collectivité locale, un rôle principal dans la planification et la programmation de leurs activités. Pour un bon déroulement des activités, les deux Programmes entendent mettre à la disposition des CR ciblées les structures opérationnelles décentralisées constituées par les ARD et les CAC en vue:

- de participer conjointement à l'élaboration et à la mise en œuvre des différents instruments de planification initiés sous la maîtrise d'ouvrage des CR : plan local de développement, (PLD), plan annuel d'investissement (PAI), plan de communication (PC), plan de formation (PF).
- d'harmoniser leurs activités dans le cadre de leurs PTA respectifs. A cet effet, les CAC veilleront à articuler leurs interventions au programme d'activités élaboré par l'ARD en appui de la CR, notamment au niveau i) du planning de réalisation de la PMIB, ii) du planning de réalisation des AGR iii) du planning d'organisation des activités de renforcement de capacités, iv) du planning d'élaboration des activités de communication.
- Les PTA conjointement élaborés par les structures décentralisées devront être validés par les structures de pilotage des Programmes.

Un programme cohérent de mise en œuvre des activités du partenariat sera élaboré à partir des préoccupations spécifiques à chaque partie. Dans ce cadre, il sera établi un calendrier d'exécution qui précise les activités, les tâches, la période, le lieu, les moyens, le cofinancement.

IX. SYSTEME DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE MAITRISE D'ŒUVRE

- ◆ **Le PN-PTFM assume le rôle de Maître d'ouvrage délégué de la CR pour la réalisation de la plateforme multifonctionnelle (PTFM)**

Les CR ont acquis une expérience indéniable dans la réalisation des infrastructures sociales de base, notamment pour la réalisation des écoles, postes de santé et autres équipements de proximité. A ce titre, elles assurent la maîtrise d'ouvrage des infrastructures prévues dans le cadre de la PMIB. L'installation des plateformes multifonctionnelles, en raison des exigences techniques et financières, sera dévolue au PN-PTFM à travers une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par la CR et qui sera approuvée suivant la charte du partenariat établie dans le cadre du PNDL

Le PN-PTFM s'occupera pour le compte de la CR :

- des études de faisabilité technique de la PTFM
- de la réalisation physique de l'ouvrage PTFM

Le PN-PTFM a mis en place des cellules décentralisées dénommées CAC qui sont spécifiquement chargées de toutes les activités liées à la réalisation de la PTFM au niveau de la PMIB et dans le cadre des projets AGR

La convention à la maîtrise d'ouvrage déléguée signée entre la CR et le PN-PTFM veillera à l'implication effective de la CR et des bénéficiaires dans la réalisation de la PTFM pour son appropriation et sa pérennité :

- implication de la CR dans l'élaboration de l'étude
- approbation de l'étude par les instances habilitées de la CR
- participation de la CR à toutes les réunions de chantier
- implication de la CR dans la réception des travaux

- ◆ **Le système de maîtrise d'œuvre**

La maîtrise d'œuvre technique est assurée par les CAC mises en place au niveau régional par le PN-PTFM. Cette structure a la charge :

- de réaliser les études de faisabilité participative
- d'encadrer la réalisation physique du projet jusqu'à sa réception définitive par la CR

Les CAC travailleront en coordination avec l'ARD et les services déconcentrés de l'Etat qui ont pour mission d'appuyer les CL dans l'exercice de leur maîtrise d'ouvrage.

X. SYSTEME DE PROPRIETE DES OUVRAGES

Les plateformes multifonctionnelles réalisées autour de la PMIB sont des ouvrages d'intérêt communautaire financés essentiellement sur des ressources publiques. La Collectivité locale assure la propriété de ces ouvrages et garantit leur pérennité à travers des modalités de gestion et d'entretien qui seront définis avec les bénéficiaires directs.

Les plateformes multifonctionnelles réalisées en appui aux AGR sont mises à la disposition des CR qui organisent la dévolution de la propriété à l'OCB bénéficiaire moyennant certaines conditions :

- un appel à manifestation d'intérêt pour l'acquisition d'une plateforme multifonctionnelle est porté à l'attention des OCB par la CR
- les OCB intéressées doivent adresser une requête au PCR
- le choix de l'OCB est réalisé de manière transparente par le cadre de concertation locale
- l'OCB doit justifier d'un cadre réglementaire formel ainsi que des capacités financières et techniques pour la mobilisation de la contrepartie, la gestion et l'entretien de la plateforme.
- l'acceptation par l'OCB de signer un cahier de charge avec la CR qui détermine le régime de propriété et l'obligation de verser une patente annuelle à la CR.

XI. SYSTEME DE GESTION ET D'ENTRETIEN

Le PN-PTFM qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du volet plateforme multifonctionnelle appuie la CR et les OCB dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et d'entretien des ouvrages. Cette activité est assurée par les CAC

- **Dans le cadre de la PMIB**

La CR est propriétaire des ouvrages réalisés dans le cadre de la Plateforme minimale d'infrastructure de base (PMIB). L'entretien et la gestion des infrastructures retenues dans le cadre de la PMIB incombent principalement à la collectivité locale qui doit prévoir dans son budget les frais récurrents.

Cependant, pour les infrastructures scolaires et sanitaires, la gestion et l'entretien peuvent être confiés à un comité de gestion qui sera responsable du bon fonctionnement et de la maintenance des ouvrages. Dans ce cas, la Collectivité locale veillera à signer une convention de concession, d'exploitation et de gestion pour ces types d'ouvrages.

- **Dans le cadre des AGR**

Les OCB et groupements professionnels sont responsables de la gestion et de l'entretien des plateformes dont ils sont bénéficiaires. Les modalités de gestion et d'entretien seront définies à travers une convention signée entre la CR et les comités de gestion (APE, CS, GPF, etc.). Cette convention a pour objet de définir le cadre réglementaire de gestion de l'infrastructure, un plan de gestion et d'entretien de l'ouvrage. Elle devra porter sur les aspects suivants :

- les obligations de la CR
- les obligations du comité de gestion
- le système de tarification
- le système de recouvrement
- la durée de la convention
- les mesures de droit : litiges, arbitrages, etc.

XII. MODALITES DE COFINANCEMENT

La PMIB est en principe financée à 100% par l'Etat à travers le BCI (budget consolidé d'investissement). Pour les autres composantes d'investissement, une contribution de la Collectivité locale bénéficiaire et des populations est attendue, en espèces et en nature, suivant la nature des projets.

Le financement des AGR est réalisé par les structures financières décentralisées sur la base des projets soumis par les opérateurs locaux. Le PNDL prévoit d'appuyer les opérateurs locaux à travers un service d'appui conseil mobilisé par la CR

Les critères retenus sont spécifiques à chaque programme.

:

◆ Au niveau du PNDL

- La PMIB est entièrement financée (100%) dans le cadre des ressources du BCI
- Les infrastructures sociales sont cofinancées par les CL et les OCB sur fonds propres (10%) et le PDLP (90%).
- Les infrastructures socio économiques sont cofinancées par les CL et OCB bénéficiaires, en espèces (10%) et le montant restant(90%) sur les ressources du PDLP.
- Les services conseils en appui au développement des activités économiques sont cofinancés par les CL et OCB en espèces (10%) et Les ressources du PDLP (90%).

◆ Au niveau du PN-PTFM

- les modules techniques de la plateforme multifonctionnelle sont financés à 100 % par le PN-PTFM
- les bénéficiaires, jusque-là constitués des groupements féminins, participent en nature pour la construction des abris des PTFM, et en espèces pour leur quote-part dans les réseaux d'eau (5% du coût) et d'électricité (20% du coût) des unités de transformation secondaires.

◆ Dans le cadre du Partenariat

Dans le cadre du Partenariat, les composantes d'investissement, de planification, d'appui conseils et de renforcement des capacités devront faire l'objet d'un cofinancement des acteurs en cohérence avec les critères et modalités retenus dans le cadre du PNDL

Tableau n°5 : Matrice de cofinancement

Type d'action	Contribution des bénéficiaires CL/OCB	Contribution partenaires	
		PNDL	PN-PTFM
PMIB	0%	100% BCI	
Infrastructures sociales et économiques	10%	90% PDLP	-
Plateformes pour infrastructures sociales	en nature (abri)	-	90%
Plateformes pour AGR	en nature (abri) 5% du coût du réseau d'eau 20% du coût du réseau d'électricité pour les unités de transformation secondaire	-	80% ?
Planification locale	-	100%	-
Plan de communication	-	80%	20%
Renforcement de capacités	-	80%	20%

XIII. PROGRAMMATION DES OUVRAGES

Le PN-PTFM et le PNDL ont convenu d'assurer une répartition de 347 PTFM en fonction des projets PMIB et AGR retenus dans les zones les plus pauvres. Cette programmation, qui revêt un caractère indicatif, fera l'objet d'une concertation approfondie entre les ARD et les CAC dans le cadre de réunions techniques impliquant les CR concernés qui doivent l'intégrer dans le système de planification locale et d'investissement..

Pour implanter effectivement 347 PTF à l'horizon 2010, les prévisions ci-dessous ont été arrêtées :

Tableau n°6 : Programmation des infrastructures

Zones	2007	2008	2009	2010	TOTAL
Zone Sud Ouest(Ziguinchor)	-	-	5	17	22
Zone Sud Est(Kolda)	-	8	35	46	89
Zone Est (Tambacounda)	-	10	25	32	67
Zone Centre (Kaolack,Diourbel,Fatick)	-	10	24	30	64
Zone Centre Ouest (Thies , Louga)	5	12	20	21	58
Zone Nord (Saint-Louis ,Matam)	-	10	17	20	47
TOTAL	5	50	126	166	347

XIV. SUIVI EVALUATION

L'objectif du système de suivi et d'évaluation est de répondre au souci d'une bonne gestion interne du programme et de supervision de tous les acteurs. Il s'intéresse à tous les aspects relatifs à l'exécution des projets, à savoir : les études, la sélection, la réalisation, le financement, la gestion et l'entretien des ouvrages.

Le PNDL et le PN-PTFM disposent chacun d'un système de suivi évaluation en fonction des objectifs qui leur sont assignés par l'Etat et les partenaires. Ils ont convenu d'échanger régulièrement des informations sur le système de suivi évaluation mis en œuvre dans les deux programmes, et de contribuer à l'harmonisation des indicateurs clefs sur l'accès aux services sociaux de base et sur la réduction de la pauvreté. Cette composante sera particulièrement suivie par les Responsables de suivi évaluation des deux Programmes.

◆ Le PN-PTFM organise son système de suivi évaluation à deux niveaux :

- un suivi évaluation du Programme par le comité de pilotage sur la base des indicateurs de résultats fournis par les plans de travail annuels et les missions organisées sur le terrain.
- un suivi évaluation opérationnel des PTFM réalisé par les CAC en rapport avec les Collectivités locales et les groupements communautaires bénéficiaires et portant sur :

- le suivi de gestion des PTFM (recettes, dépenses, etc.)
- le suivi technique (nombre d'heures de fonctionnement et d'arrêt machine, etc.)
- le suivi économique
- le suivi des services PTFM
- le suivi des plans d'actions CAC
- le suivi de la formation
- le suivi des travaux des artisans.

Le S/E sera déroulé sur quatre modules, à savoir un suivi à visée pédagogique, un suivi dégressif rythmé par des étapes avec des périodicités croissantes et une revue d'autonomisation des gestionnaires de la PTFM. (cf. PRODOC- PN-PTFM).

Dans le cadre du dispositif de suivi-évaluation, la phase pilote a permis de mettre sur pied un Observatoire sous forme d' Outil Informatisé de Suivi-Evaluation (OISE) qui permet de collecter des données, informations et statistiques périodiques sur :

- le suivi des résultats du programme
 - l'accès aux services énergétiques
 - la réduction de la pauvreté monétaire
 - l'éducation
 - l'empowerment des femmes et l'accentuation de la participation des femmes au développement
 - le partenariat
- ◆ le SSE du PNDL a pour objet de répondre aux besoins internes de gestion et de supervision des parties prenantes, notamment : les agences d'exécution, les collectivités locales, les OCB, le comité de pilotage, le gouvernement.

Le suivi évaluation s'organise à différents niveaux :

- le suivi d'exécution : il porte sur l'état d'avancement et de réalisation des composantes, sous-composantes et activités du programme. Il est étroitement lié aux outils de planification des acteurs du programme (plans stratégiques et plans annuels d'investissement, de formation et de communication).
 - L'évaluation d'impact, qui sera menée à l'externe par des partenaires scientifiques, et permettra de mesurer l'impact du programme sur l'accès aux services sociaux de base, sur les conditions de vie des ménages, et sur la gouvernance locale (décentralisation des pouvoirs et participation des populations locales).
 - des autoévaluations périodiques menées par les acteurs locaux avec l'appui du programme
 - des enquêtes de satisfaction menées par des prestataires externes.
- ◆ Dans le cadre du Partenariat, les deux Entités ont convenu :
- de trouver des passerelles au niveau de l'architecture des systèmes de suivi évaluation avec l'appui des institutions nationales en charge de l'analyse des principaux indicateurs de pauvreté.
 - d'organiser des missions conjointes de suivi des activités sur le terrain, impliquant les différents niveaux d'exécution des Programmes (national, régional, local)
 - d'échanger des rapports de suivi d'exécution, et des rapports d'impacts
 - de participer respectivement aux différents ateliers d'harmonisation des indicateurs sur la pauvreté organisés par les institutions nationales habilitées.

◆ Indicateurs de suivi

Le système de suivi et d'évaluation du partenariat pourrait s'organiser autour d'indicateurs simples, visibles et facilement vérifiables :

- nombre de PTF réalisés /nbre de PMIB ciblés
- nombre de PTF réalisés /nbre AGR ciblés
- nombre de CR ayant inscrit la PTF dans le PLD et le PIL
- Nombre de formations organisées sur la PTF /nbre d'élus locaux et OCB formés

◆ Indicateurs de résultats

Les indicateurs de résultats seront évalués par composante et activités en fonction de la programmation conjointement établie par les partenaires.

Tableau 7 : Indicateurs de résultats

Indicateurs de résultats	Valeur ciblée	An 1	A 2	An 3	Fréquence et rapports	Instruments de collecte
Données de base		55 CR	126 CR	166 CR		
Composante accès aux services énergétiques et sociaux de base						
Etude de faisabilité PTFM	Au moins 80% CL ciblés ont réalisé leur EF	60%	70%	80%	Rapport trimestriel	Bilan d'activités CAC
Equipements techniques PTFM et appui à leur installation	Au moins 70 % des CL ont installé une PTF	50%	60%	70%	Rapport annuel	Bilan d'activité CAC/ARD
Infrastructure sociale de base(école, poste de santé ,etc)						
Composante planification et renforcement des capacités						
Elaboration des PLD	Au moins 70% des ciblées ont intégré la PTF dans les PLD	50%	60%	70%	Rapport semestriel	Tableau de suivi des projets PLD (ARD/CAC)
Plan de communication	Au moins 70% des ciblées par le PNDL ont intégré la PTF dans les PLC	50%	60%	70%	Rapport semestriel	Tableau e suivi des PLC

Formation des élus locaux et des OCB	70% des CR ciblés ont reçu au moins une formation sur la PTF	50%	60%	70%	Rapports trimestriels	Tableau de suivi des formations (ARD/CAC)
Financement						
Cofinancement de la PMIB/PTFM	Au moins 70% des CL ciblés ont cofinancé une PTF autour de la PMIB	50%	60%	70%	Rapport annuel	Bilan d'activité CAC/ARD
Recherche de financements additionnels	Au moins 3 partenaires au développement ont appuyé le financement de la PTF	1	2	3	Rapport annuel	Rapport financier annuel PN-PTFM

- **Indicateurs d'impacts**

Les principaux indicateurs de suivi et de résultats seront corrélés avec les statistiques collectées par les services déconcentrés de l'Etat ayant la charge des secteurs visés dans le cadre de la PMIB dans les CR ciblés, à savoir :

- au niveau scolaire : évolution du taux de scolarisation, et du taux de réussite scolaire
- au niveau sanitaire : évolution du niveau et de la qualité des soins
- au niveau hydraulique : évolution du niveau de consommation journalière/habitant

XV. RISQUES

Les Risques liés à la mise en œuvre du partenariat sont indiqués dans le tableau suivant ainsi que les mesures de mitigation

Tableau 8 : Mesure des risques

N°	Nature du risque	Impact	Probabilité (Faible (F), Moyenne (M), Elevé (E))	Degré d'Impact (faible (F), Moyen (M), Elevé (E))	Mesures de mitigation
1	Insuffisance de capacités des CAC et acteurs locaux à soutenir le changement d'échelle	Retard dans la mise en œuvre des projets	M	E	Renforcement des capacités humaines, logistiques et techniques des CAC , acteurs locaux et partenaires
2	Faible engagement des CR dans l'appropriation du programme de partenariat	Retards dans l'exécution du programme	M	E	Plaidoyer auprès des associations d'élus locaux et Contractualisation avec les CR
3	Faible mobilisation de ressources additionnelles	Perturbation du calendrier d'exécution des projets	M	E	Identification des bailleurs potentiels et recherche active de financements additionnels
4	Manque de coordination aux différents échelles d'intervention(national, régional, local	Dysfonctionnements et retards dans la mise en œuvre du programme	M	E	Réunion mensuelle de coordination du partenariat Evaluation trimestrielle des PTA
5	Rentabilité faible des usages dus à la cherté du carburant	Ralentissement de l'usage généralisé de la PTFM	M	E	Développer des applications alternatives avec les organismes de recherche (solaire, éolienne, biocarburant,)

XVI. PLAN D'ACTION 2008

ACTIVITES	TACHES	ECHEANCES
1. Validation du manuel de partenariat et signature des conventions	-réunion des comités de pilotage et des comités techniques des Programmes	1 ^{er} trimestre 2008
2. Programmation des 347 PTF dans les CR	- choix des sites d'accueil - études de faisabilité - installation de 37 PTF	-4 ^e trimestre 2007 - 1 ^{er} trimestre 2008 -4 ^e trimestre 2008
3. Plan de communication	-élaboration des TDR -recrutement du consultant -ateliers de vulgarisation	-1 ^e trimestre 2008 -1 ^e trimestre 2008 -2 ^e trimestre 2008
4. Plan de formation et de renforcement de capacités	-élaboration des TDR - recrutement d'un consultant -ateliers de formation	-1 ^{er} trimestre 2008 -1 ^e trimestre 2008 -2 ^e trimestre 2008
5. Plan de mobilisation des ressources	- réunion des bailleurs potentiels autour du PNUD - élaboration d'un document de recherche de financement	-1 ^e trimestre 2008 -2 ^e trimestre 2008
6. Suivi évaluation	- mission de suivi -édition de rapports de suivi -édition de rapport d'évaluation	-2 ^e trimestre 2008 -2 ^e trimestre 2008 -4 ^e trimestre 2008

XVII. ANNEXES

1. Personnes rencontrées
2. Sources documentaires
3. Convention de Partenariat PNDL/PN-PTFM
4. Convention de Maîtrise d’Ouvrage Déléguée PN-PTFM /CR

1. Personnes rencontrées

PN-PTFM

- Pape Touty Sow Coordonnateur de l'Etude
- Simon Dioh Coordonnateur du PN-PTFM

PNDL

- Ababacar Boye Chargé du volet Planification
- Pape Modou Ndiaye Chargé du volet Infrastructures, assurant l'intérim du Secrétaire Exécutif du PNDL
- Cheikh Sadibou Ly , Chargé du volet Développement économique

2. Sources documentaires

- Mission d'évaluation des synergies institutionnelles et des partenariats stratégiques entre le Programme d'accès à la force motrice et le Programme National de Développement Local
Par Pape Touty Sow
- Document PRODOC final du PN-PTFM , par PNUD/Gouvernement du Sénégal
- Document programme PNDL février 2006 Partenaires au Développement / Collectivités locales/Gouvernement du Sénégal
- Manuel d'exécution du PDLP Septembre 2006 Banque Mondiale/ Gouvernement du Sénégal

CONVENTION DE PARTENARIAT PNDL/PN-PTFM

PREAMBULE

L'énergie est aujourd'hui reconnue comme facteur de réduction de la pauvreté. Le concept de pauvreté énergétique est admis par tous les acteurs du développement du fait de ses effets d'entraînement économique et de son impact sur les services sociaux de base. Cependant il convient de noter que:

- d'une part, la problématique de décentralisation et de développement local initiée par l'Etat dans le cadre du PNDL ne prend pas suffisamment en compte la dimension énergétique qui est essentielle pour favoriser la création de richesses et promouvoir un développement durable des collectivités locales.
- d'autre part, la promotion des plateformes multifonctionnelles initiée par l'Etat dans le cadre du PN-PTFM n'a pas donné tous les résultats escomptés en raison du manque d'articulation avec les politiques de décentralisation et les projets et programmes sectoriels (nationaux ou locaux). Les opportunités de synergies et de partenariat n'ont pas toujours été pleinement exploitées par les programmes et les acteurs du développement local.

En vue de pallier aux insuffisances et limites notées de part et d'autre par les deux programmes, Le PNDL et le PN-PTFM envisagent (i) d'inscrire leurs programmes en cours mais également ceux en préparation dans le cadre des orientations définies par le gouvernement en matière de développement local (ii) de développer des partenariats institutionnels et des synergies intersectorielles impliquant fortement les collectivités locales et les acteurs locaux.

Le partenariat entre le PNDL et le PN-PTFM devrait favoriser :

- une implication durable des collectivités locales qui permettra d'intégrer la PTF dans le processus de planification, d'investissement, d'appropriation et de pérennisation des projets de développement local.
- une synergie avec les services déconcentrés de l'Etat qui permettra de mobiliser des services d'appui conseil et de suivi opérationnel
- un développement du système de financement décentralisé qui pourra mobiliser des ressources financières importantes vers le financement des AGR et des petites et moyennes entreprises appelées à connaître un développement réel et massif grâce à une meilleure disponibilité de l'énergie fournie par les PTFM.

C'est dans ce contexte que la présente convention est élaborée entre le Programme national de développement local (PNDL) et le Programme national plateformes multifonctionnelles (PN-PTFM) dont les objectifs et activités restent complémentaires :

- Ils ont, en effet, tous les deux, pour objectif principal de lutter contre la pauvreté par la contribution à l'accès aux services énergétiques et aux services sociaux de base, la création de conditions permettant d'accroître la richesse locale, la promotion de l'équité genre.
- Les activités prévues par les deux Programmes sont (i) complémentaires (ii) ils interfèrent dans le domaine du développement local (iii) ils ont les mêmes cibles (CL, OCB, secteur privé).

La convention est élaborée entre :

Le Programme national de développement local (PNDL)

Adresse complète

Représenté par le Secrétaire Exécutif

D'une part

Et

Le Programme national plateformes multifonctionnelles (PN-PTFM)

Adresse complète.....

Représenté par le Coordonnateur national

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir un cadre partenarial qui structure son intervention autour de trois objectifs principaux :

- ◆ Promouvoir une articulation opérationnelle entre le Projet PN-PTFM , et les Programmes de décentralisation et Projets sectoriels initiés par le PNDL dans le cadre de son appui à l'Etat et aux collectivités locales.
- ◆ Promouvoir une large diffusion de la plateforme multifonctionnelle dans les communautés rurales, en intégrant ses modules dans les services communautaires de base qui composent la PMIB : eau, éducation, santé notamment.
- ◆ Promouvoir le développement des activités productives génératrices de revenu (AGR) par la fourniture de services énergétiques aux OCB et aux divers groupements professionnels.

Article 2 : Responsabilités du PN-PTFM

Pour la bonne exécution du Partenariat, le PN-PTFM s'engage à :

- inscrire ses activités dans le cadre de la stratégie nationale de développement local mise en œuvre par le PNDL et principalement articulée autour des collectivités locales.
- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des opérations relatives à la conception, à la réalisation, et à la mise en œuvre opérationnelle des plateformes multifonctionnelles pour le compte des collectivités locales.
- mettre en place six (6) cellules d'appui conseils fonctionnelles sur l'ensemble du territoire national pour appuyer les collectivités locales dans l'accès aux services énergétiques fournis par la PTFM
- réaliser pour le compte des CR et par l'intermédiaire des CAC les études de pré-faisabilité et de faisabilité participative pour l'installation des PTFM.
- fournir les modules techniques nécessaires à la réalisation des PTFM moyennant une contribution financière des CR et des acteurs locaux

- installer et d'équiper 347 PTFM dans le cadre des volets PMIB et AGR.
- former les élus locaux et les acteurs communautaires, notamment les GPF, dans l'exploitation et la gestion des PTFM
- former ou perfectionner les artisans locaux dans la maintenance des PTFM
- mobiliser des partenaires techniques et financiers pour un soutien au développement des PTFM.
- élaborer une stratégie et un plan de communication pour le développement de la PTFM et son intégration dans la PMIB et le développement local

Article 3 : Responsabilités du PNDL

Pour la bonne exécution du Partenariat, le PNDL s'engage à :

-
- faire un plaidoyer auprès des CR et des associations d'élus (UAEL, ANCR) pour l'intégration de la dimension énergétique dans la lutte contre la pauvreté.
- promouvoir la PTFM dans la planification locale et les investissements sociaux et économiques initiés par les CR dans l'exercice de la maîtrise d'ouvrage locale.
- appuyer la programmation des 347 PTFM dans les CR conjointement au programme retenu dans les volets PMIB et AGR
- rechercher des financements complémentaires pour une diffusion plus large des PTFM dans les CR
- impliquer les agences régionales de développement (ARD) dans l'animation et la réalisation des activités relatives à la mise en place des PTFM dans les CR

Article 4 : Responsabilités conjointes du PNDL et du PN-PTFM

Pour la bonne exécution du Partenariat, le PNDL et le PN-PTFM ont convenu de mettre en place des mécanismes de concertation, de planification et de programmation en vue de garantir la cohérence et le succès dans leurs interventions.

Ces mécanismes sont définis dans le manuel de procédures

Article 5 : Durée de la convention

La convention couvre la période 2008 -2010 et fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation périodique suivant les prescriptions définies dans le manuel de procédures.

Article 6 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention de partenariat entre en vigueur à compter de sa date signature par les deux parties contractantes.

Article 7 : Clôture de la convention

La présente convention sera clôturée au terme de la période retenue (2010) et fera l'objet d'une évaluation finale de tous les partenaires et acteurs impliqués dans le partenariat.

Article 8 : Modification de la convention

Toute modification de cette présente fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties

Article 9 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution du Partenariat fera au préalable l'objet d'un strict règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

En cas de désaccord persistante, il sera soumis à l'arbitrage des comités de pilotage des deux programmes qui examineront la suite à donner au partenariat.

Pour le PNDL

Le Secrétaire Exécutif

Pour le PN-PTFM

Le Coordonnateur

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE

ENTRE :

La Communauté rurale de

Adresse complète
Représenté par le Président de la CR
D'une part
Et

Le Programme national plateformes multifonctionnelles (PN-PTFM)

Adresse complète.....
Représenté par le Coordonnateur national
D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

Article Premier : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'exercice de la maîtrise d'ouvrage déléguée au Programme PN-PTFM par la Communauté Rurale de

Article 2 : Projets visés

Le projet visé concerne la réalisation de plateformes multifonctionnelles destinées à fournir de l'énergie mécanique aux infrastructures de base et aux AGR

Article 3 : Bénéficiaires

La communauté rurale est le bénéficiaire direct du projet et les OCB sont les bénéficiaires indirects.

Par souci de transparence, de pérennité et d'appropriation, les CR et bénéficiaires seront associés aux différentes étapes des projets mis en œuvre par le PN-PTFM :

- implication de la CR dans l'élaboration de l'étude
- approbation de l'étude par les instances habilitées de la CR
- participation de la CR à toutes les réunions de chantier
- implication de la CR dans la réception des travaux

Article 4 : Responsabilités du PN-PTFM

La CR délègue au PN-PTFM l'ensemble des prérogatives afférents à la maîtrise d'ouvrage des études, travaux et autres prestations nécessaires à l'exécution des projets de plateformes.. Le PN-PTFM en sa qualité de maître d'ouvrage délégué (MOD) assume à ce titre les responsabilités suivantes :

- la conduite des études de faisabilité participative
- la livraison des modules techniques
- la formation des bénéficiaires et des artisans
- l'animation économique dans les CR
- l'appui à la mise en place des structures de mutualisation
- l'élaboration des conventions à passer avec les bénéficiaires et divers prestataires
- l'élaboration des plans de gestion et d'entretien de la PTFM
- le suivi et l'évaluation sur le terrain au niveau des zones d'implantation des PTFM
- l'appui aux OCB dans le cadre de la promotion des activités économiques locales
- la soumission à la CR d'un rapport d'activités sur l'Etat d'avancement du projet

Ces différentes activités seront réalisées par les Cellules d'appui conseils qui sont implantées au niveau régional et qui servent de relais d'exécution au PN-PTFM.

Article 5 : Responsabilités de la CR

La CR, Maître d'ouvrage du développement local, apportera au MOD tout l'appui nécessaire à la bonne exécution des projets PTFM. A ce titre, elle assumera les responsabilités suivantes :

- faire un plaidoyer en faveur de la PTFM auprès des communautés de base et du secteur privé local
- inscrire les PTFM dans les PLD et le PIL comme une action prioritaire identifiée sur la base d'un diagnostic participatif impliquant les OCB et les cadres de concertation.
- inscrire les PTFM dans le catalogue des infrastructures éligibles au niveau de la PMIB et des AGR
- appuyer et d'encadrer les OCB et groupements professionnels dans l'accès à la PTFM et aux services énergétiques en général
- mobiliser la contrepartie financière nécessaire à la réalisation de la PTFM
- impliquer les bénéficiaires dans le cofinancement, la gestion et l'entretien de la PTFM

Article 6 : Système de maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre technique est assurée par les CAC mises en place au niveau régional par le PN-PTFM. Ces structures ont la charge :

- de réaliser les études de faisabilité participative
- d'encadrer la réalisation physique du projet jusqu'à sa réception définitive par la CR

Les CAC travailleront avec différents prestataires de service.

Les CAC travailleront en coordination avec l'ARD et les services déconcentrés de l'Etat qui ont pour mission d'appuyer les CL dans l'exercice de leur maîtrise d'ouvrage.

Article 7 : Critères d'éligibilité des bénéficiaires

- être régi par un statut légal
- disposer d'une capacité technique à assurer la gestion et l'entretien de la PTFM
- disposer d'une capacité financière pour mobiliser la contrepartie

Article 8 : Procédure de sélection des bénéficiaires

La sélection des bénéficiaires obéit aux modalités suivantes :

Pour l'intégration de la plateforme multifonctionnelle dans La PMIB :

- la CR formule l'état de ses besoins au PN-PTFM
- Le PN-PTFM instruit la CAC pour la réalisation des études de faisabilité et l'exécution du projet

La CR devra satisfaire aux conditions suivantes :

- capacité à assurer la gestion et l'entretien du projet
- capacité à mobiliser la contrepartie nécessaire
- en cas de concession, signature d'une convention de gestion avec un comité de gestion ou un gestionnaire privé.

Pour les projets AGR mis en œuvre par les OCB

- requête adressée au PCR par les OCB
- examen de la requête par la commission habilitée au niveau du cadre de concertation sur la base des critères d'éligibilité
- transmission des requêtes éligibles par le PCR à la CAC avec copie à l'ARD
- formulation d'un avis technique motivé par la CAC
- transmission de l'avis technique au PCR par la CAC
- lettre d'accord signée par le PCR et adressée au bénéficiaire avec copie à l'ARD et au CAC spécifiant : la date de démarrage du projet, le montant, la localisation, les contreparties
- mise en œuvre opérationnelle du projet par la CAC en rapport avec la CR et le bénéficiaire.

Le PN-PTFM assiste la CR dans la phase de sélection des bénéficiaires par l'entremise des CAC.

Article 9 : Système de propriété

La CR est propriétaire de la plateforme. Toutefois, elle peut concéder son exploitation à un comité de gestion, un opérateur privé, ou une OCB moyennant certaines conditions :

- l'exploitant doit justifier d'un cadre réglementaire formel ainsi que des capacités financières et techniques pour la mobilisation de la contrepartie, la gestion et l'entretien de la plateforme.
- l'acceptation par l'exploitant de signer un cahier de charges avec la CR qui fixe les règles de gestion, le système de tarification, les droits à verser à la CR .

Article 10 : Système de gestion et de maintenance

La CR est responsable de la gestion et de la maintenance des plateformes réalisées en appui à la PMIB et devra veiller à garantir la qualité de l'ouvrage dans le cadre d'une gestion concédée.

Les OCB, comités de gestion et opérateurs privés sont responsables de la gestion et de la maintenance des plateformes qui leur ont été concédés dans le cadre des projets AGR.

Un plan de maintenance et de gestion est réalisé avec l'appui technique des CAC ou des services déconcentrés de l'Etat.

Article 11 : Coût du projet

Le montant des projets de plateforme est de.....Ce montant concerne uniquement la réalisation des plateformes et exclue les coûts de gestion et de maintenance.

Article 12 : Mobilisation des contreparties

La CR et les OCB devront mobiliser une contrepartie en nature et en espèces sur la base du coût de réalisation des plateformes et des modalités suivantes :

- réalisation d'un abri en nature pour la plateforme suivant un modèle type
- 5% du coût du réseau électrique en espèces
- 20% du coût des unités de transformation secondaires

Les versements en espèces sont effectués sur le compte d'une mutuelle agréée par la CR. Les dépenses afférentes à la contrepartie sont ordonnancées par le PCR dans le cas de la PMIB et directement par l'exploitant dans le cas d'une concession ou d'un projet AGR. Le paiement des prestations afférentes à la contrepartie est effectué sur pièces justificatives approuvées par le CAC et le bénéficiaire.

Article 13 : Réception du projet

La CR signe les PV de réception provisoire et définitive des projets de plateforme. Dans le cadre d'une gestion concédée, l'exploitant est associé à la réception et appose sa signature. Un procès verbal attestant de la bonne exécution de l'ouvrage est établi entre la CR et le maître d'ouvrage délégué.

Article 14 : Durée de la convention

La convention couvre la période de réalisation des projets et une période intérimaire de trois (3) mois pour l'appui conseil à la gestion et à la maintenance.

Article 15: Entrée en vigueur de la convention

La présente convention de maîtrise d'ouvrage délégué entre en vigueur à compter de sa date signature par les deux parties contractantes. Le démarrage du projet intervient dès le versement des contreparties.

Article 16 : Clôture de la convention

La présente convention prend fin lors de la remise définitive des ouvrages qui intervient à la fin de la période intérimaire.

Article 17 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 18 : Litiges et contestations

Tout différend survenu dans le cadre de l'exécution de la convention fera au préalable l'objet d'un règlement à l'amiable entre les parties contractantes.

En cas de désaccord persistant, il sera soumis à l'arbitrage du Représentant de l'Etat dans le ressort territorial de la CR, et éventuellement des juridictions compétentes..

Pour la Communauté Rurale

Le Président du Conseil Rural

Pour le Projet PN-PTFM

Le Coordonnateur